

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY

ARRÊTÉ N° 2025-265

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
RUE DES GRAVIERS**

Le Maire de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et suivants, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10 ;

Vu le Code de Voirie Routière et notamment son article L115-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes en vigueur ;

Vu la demande présentée le 02 octobre 2025 par l'entreprise **STARTER TP** domiciliée **71 rue des bois – 68540 FELDKIRCH** relative à des travaux de raccordement gaz, rue des Graviers à Valentigney ;

Considérant que, pour permettre l'exécution en toute sécurité desdits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de la rue des Graviers à Valentigney ;

ARRETE

Article 1 : La voie d'insertion, direction pont François Mitterrand, subira un rétrécissement pour permettre l'exécution des travaux. La signalisation se fera par panneaux A3.

Les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé aux travaux et leur circulation sera déviée par panneau JH.

Concernant l'ouverture de la route, en face du 161 rue des Graviers, celle-ci se fera en 2 phases. La 1^{ère} dans le sens de circulation rue des Graviers, pont François Mitterrand et la 2^{nde} dans le sens opposé de circulation. Les feux de signalisation gérés par Pays Montbéliard Agglomération seront alors mis en dérangement et l'entreprise STARTER TP mettra en place des feux mobiles.

Les travaux sont prévus à partir du lundi 20 octobre au vendredi 31 octobre 2025.

De plus, le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse réglementée à 30 km/h à hauteur du chantier.

Article 2 : Les feux de signalisation gérés par Pays de Montbéliard Agglomération seront mis en mode clignotant le temps des travaux.

L'entreprise **STARTER TP** se chargera d'en faire la demande auprès du service concerné à Pays de Montbéliard Agglomération.

En cas de besoin, il sera possible de joindre Mr LECONTE Jordan (astreinte) au 03.81.31.89.77 ou au 06.44.20.38.30.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8^{ème} partie). Elle sera mise en place par l'entreprise **STARTER TP** sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Tout véhicule en stationnement gênant les travaux pourra être mis en fourrière dans les plus brefs délais.

Article 6 : Par ailleurs, l'entreprise **STARTER TP** est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

Article 7 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, l'entreprise **STARTER TP** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Article 8 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.

Valentigney, le 07 octobre 2025

Notification à l'entreprise **STARTER TP** en date du : *14/10/25*



Philippe GAUTIER.

DNEDEZ